

Séance du Conseil municipal  
du vendredi 28 mars 2014 à 20 h 00

Membres en exercice : 19

Présents : 19

Pouvoirs : 0

Convocation le 24 mars 2014

Secrétaire de séance : Sabrina LÉGER

Sont présents : MM. Bernard LABROSSE, Henri GUILLEMOT, Jean NAULIN, Mmes Sylvie DUROT-PIERRE, Nathalie CHAPUIS, MM Lucien PELLENARD, Gérard RAUX, Michel JONDOT, Mmes Marie-Claude LÉGER, Élise MARTINET, MM. Jean-Marc GUILHEM, Gilles HERIAUT, Mmes Claude BOUSSARD, Corinne ROLLIN, M. Frédéric GUÉNARD, Mmes Nathalie LEBEAU, Céline CLOUPEAU, M. Florent KHALFOUNE, Mme Sabrina LÉGER.

Bernard LABROSSE, maire sortant, après avoir procédé à l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclare installés M. Bernard LABROSSE, Mme Corinne ROLLIN, M. Henri GUILLEMOT, Mme Nathalie CHAPUIS, M. Jean-Marc GUILHEM, Mme Claude BOUSSARD, M. Michel JONDOT, Mme Sylvie DUROT-PIERRE, M. Lucien PELLENARD, Mme Élise MARTINET, M. Jean NAULIN, Mme Céline CLOUPEAU, M. Frédéric GUÉNARD, Mme Nathalie LEBEAU, M. Gilles HÉRIAUT, Mme Marie-Claude LÉGER, M. Gérard RAUX, Mme Sabrina LÉGER, M. Florent KHALFOUNE dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. LABROSSE, après avoir félicité les nouveaux élus et remercié les anciens élus, et conformément à l'article L.2122-8 du C.G.C.T, confie la parole à M. Gérard RAUX, le plus âgé des membres du Conseil, pour prendre la présidence de la séance.

Gérard RAUX, doyen d'âge, prend donc la présidence de l'assemblée, constate, selon la condition posée à l'article L. 2121-17 du CGCT, que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.

#### **Délibération n°22032014**

Objet : nomination du secrétaire de séance et des assesseurs chargés du contrôle de l'élection du maire et des adjoints.

M. Gérard RAUX, doyen d'âge et président de séance, invite les conseillers à nommer le secrétaire de la séance. Les voix se portent à l'unanimité sur Sabrina LÉGER, conseillère la plus jeune. Puis il propose que soient nommés deux assesseurs pour contrôler le déroulement de l'élection du maire et des adjoints. Lucien PELLENARD et Marie-Claude LÉGER sont installés dans leurs fonctions à l'unanimité des présents et représentés.

#### **Délibération n°23032014**

Objet : élection du maire

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4 et 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 précité.

Il invite alors les membres du conseil municipal à faire acte de candidature au poste de maire : la liste « Ensemble pour Toulon » présente la candidature de M. Bernard LABROSSE.

Chaque conseiller municipal remet son enveloppe de scrutin, dans l'urne prévue à cet effet.

Les assesseurs procèdent au dépouillement des votes et le président annonce le résultat :

- Nombre conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue ((suffrages exprimé/2) + 1) : 10

M. Bernard LABROSSE obtenant la majorité absolue des suffrages avec 18 voix pour et 1 abstention, est proclamé Maire et immédiatement installé.

Le Président ceint M. Bernard LABROSSE de l'écharpe de premier magistrat de la commune.

### **Délibération n°24032014**

Objet : détermination du nombre d'adjoints au maire

En vertu des articles L. 2122-2 à L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% du nombre de conseillers municipaux, M. Bernard LABROSSE, maire propose l'ouverture de 5 postes d'adjoints.

- 1<sup>er</sup> adjoint chargé des finances,
- 2<sup>ème</sup> chargé de l'eau - l'assainissement et des réseaux,
- 3<sup>ème</sup> adjoint chargé de la petite enfance, la santé et les personnes âgées,
- 4<sup>ème</sup> adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaires et extra scolaires,
- 5<sup>ème</sup> adjoint chargé des services techniques et des travaux en régie.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, confirme l'ouverture de 5 postes d'adjoints.

### **Délibération n°25032014**

Objet : élection des adjoints au maire.

Le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 2122-4 et 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Le maire constate qu'une seule liste est proposée et invite le conseil à procéder à l'élection des adjoints.

Chaque conseiller municipal remet son enveloppe de scrutin, dans l'urne prévue à cet effet.

Les assesseurs procèdent au dépouillement des votes et le maire annonce le résultat :

- Nombre conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue ((suffrages exprimé/2) + 1) : 10

La liste proposée par le maire Bernard LABROSSE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages avec 18 voix pour et 1 nul, les candidats y figurant sont immédiatement installés et prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Henri GUILLEMOT
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Lucien PELLENARD
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Sylvie DUROT-PIERRE
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Nathalie CHAPUIS
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Jean NAULIN

M. le maire informe l'assemblée qu'il portera par arrêté, dès le 1<sup>er</sup> avril 2014, délégation à M. Michel JONDOT pour les travaux et à Mme Claude BOUSSARD pour les affaires scolaires.

Monsieur le maire donne lecture du nouveau tableau du Conseil municipal :

M. Bernard LABROSSE, maire,  
M. Henri GUILLEMOT, 1<sup>er</sup> adjoint,  
M. Lucien PELLENARD, 2<sup>ème</sup> adjoint,  
Mme Sylvie DUROT-PIERRE 3<sup>ème</sup> adjoint,  
Mme Nathalie CHAPUIS, 4<sup>ème</sup> adjoint,  
M. Jean NAULIN, 5<sup>ème</sup> adjoint,  
M. Gérard RAUX, conseiller municipal,  
M. Michel JONDOT, conseiller municipal délégué aux travaux  
Mme Marie-Claude LÉGER, conseillère municipale,  
Mme Martinet Élise, conseillère municipale,  
M. Jean-Marc GUILHEM, conseiller municipal,  
M. Gilles HÉRIAUT, conseiller municipal,  
Mme Claude BOUSSARD, conseillère déléguée aux affaires scolaires,  
Mme Corinne ROLLIN, conseillère municipale,  
M. Frédérick GUÉNARD, conseiller municipal,  
Mme Nathalie LEBEAU, conseillère municipale,  
Mme Céline CLOUPEAU, conseillère municipale,  
M. Florent KHALFOUNE, conseiller municipal,  
Mme Sabrina LÉGER, conseillère municipale.

### **Délibération n°26032014**

Objet : enveloppe indemnitaire des élus : répartition des indemnités des maire, adjoints et conseillers délégués

Les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales qui indiquent que le montant maximal pouvant être versé est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1015 (majoré 821). Ce montant peut être majoré pour les élus des communes visées à l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En outre, il peut être attribué aux conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonctions du Maire une indemnité sur décision du Conseil Municipal mais dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale mentionnée plus haut.

L'article L 2123-20-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales précise que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal. Ce document sera donc joint en annexe à la décision.

1) Détermination de l'enveloppe globale indemnitaire annuelle maximale à répartir :

Strate de la commune	1000 à 3499 habitants
Majoration chef-lieu de canton	15%
Valeur mensuelle de l'indice brut 1015	3 801,47

	Taux maximal en % de l'indice brut 1015	Indemnité brut mensuelle maximale
Indemnité du maire	43%	1634,63
Indemnités des adjoints	16,5%	627,24

## Calcul enveloppe globale maximale mensuelle et annuelle

	Nombre	Enveloppe globale sans majoration			Enveloppe globale avec majoration chef- lieu de canton (15%)	
		Montant indemnité de base	Total mensuel susceptible d'être alloué	Total annuel susceptible d'être alloué	Total mensuel susceptible d'être alloué	Total annuel susceptible d'être alloué
Maire	1	1 634,63	1 634,63	19 615,56	1 879,82	22 557,89
Adjoints	5	627,24	3 136,20	37 634,40	3 606,63	43 279,56
<b>TOTAL</b>			<b>4770,83</b>	<b>57 249,96</b>	<b>5 486,45</b>	<b>65 837,45</b>
<b>Rapport en pourcentage de l'indice brut 1015 :</b>				<b>125,5 %</b>		<b>144,32%</b>

### 2) Taux d'indemnités retenus selon les fonctions

- L'indemnité de fonction du maire est fixée à 36 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique majoré de 15%
- L'indemnité de chacun des 5 adjoints adjoint est fixée à 13 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique
- L'indemnité de conseiller municipal délégué aux travaux est fixée à 7,5 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique
- L'indemnité de conseiller municipal délégué aux affaires scolaires est fixée à 7,5 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique

Soit une enveloppe retenue de 121,40 % de l'indice brut 1015.

Ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice. Elles entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 et seront versées mensuellement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 65, article 6531

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, adopte le montant global de l'enveloppe indemnitaire maximale proposée et sa répartition.

Le tableau des montants attribués à chacun des élus sera annexé à la délibération afférente.

### Délibération n°27032014

Objet : délégations d'attributions

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil municipal de déléguer au maire les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du C.G.C.T.

En outre, le maire propose qu'il soit autorisé à utiliser les comptes 020 et 022 de dépenses imprévues dans la limite des montants qui y ont été déterminés lors du vote des budgets annuels primitifs, de la commune, du service des eaux et de l'assainissement, du camping minigolf et du lotissement de Rosières, en section de fonctionnement et en section d'investissement, utilisation dont il rendra compte à la plus proche réunion du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve les délégations proposées.

### **Délibération n°28032014**

Objet : contrats d'assurances des maire, adjoints et conseillers délégués

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres autorise le maire à reconduire le contrat d'assurances du maire, des adjoints et conseillers délégués dans l'ensemble de l'exercice de leurs fonctions selon les articles L 2123-31, L 2123-32 et L 2123-35 du C.G.C.T. ainsi que des conseillers municipaux à l'occasion de séances de Conseils ou de réunions de commissions et des divers conseils d'administration dont ils sont membres, soit au cours d'un mandat spécial.

### **Délibération n°29032014**

Objet : détermination du nombre de membres du C.C.A.S

Le maire propose que la composition du Conseil d'Administration du C.C.A.S actuelle soit maintenue, soit le maire, président de droit, 4 membres du conseil municipal ainsi que 4 membres extérieurs.

### **Délibération n°30032014**

Objet : élection des délégués dans les organismes extérieurs et commissions obligatoires

Le maire propose les membres suivants pour chacune des délégations extérieures et commissions obligatoires :

➤ Conseil d'administration du C.C.A.S. (9 membres):

M. le maire, président de droit

Mme Élise MARTINET,

M. Jean NAULIN,

Mme Claude BOUSSARD,

Mme Marie-Claude LÉGER,

et en qualité de membres extérieurs, pressentis et qui seront confirmés par arrêté du maire :

M. Daniel COGNARD, du Secours populaire,

Mme Marie-Josèphe GRIVIAUD, de la Grande Famille gueugnonnaise,

Mme Ginette JEANTY, la F.N.A.T.H.,

Mme Elisabeth SARRAZIN, de DOMISOL.

➤ Conseil de surveillance et commissions paritaires locales de l'hôpital local et de la maison de retraite

M. Bernard LABROSSE, maire

➤ SYDRO :

M. Lucien PELLENNARD, titulaire

M. Frédérick GUÉNARD, suppléant

➤ SINETA :

L'article 6 des statuts du SINETA stipule que les communes sont représentées par un comité de délégués élus par les conseil municipaux des communes associées à raison de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune. Sont proposés :

M. Jean-Marc GUILHEM, titulaire

M. Gérard RAUX, titulaire

M. Gilles HÉRIAUT, suppléant

M. Florent KHALFOUNE, suppléant

➤ Comité Territorial Loire et Arroux auprès du Sydesl 71 :

M. Lucien PELLENNARD, titulaire

M. Michel JONDOT, titulaire

M. Gilles HÉRIAUT, suppléant

➤ Comité National de l'Action Sociale (CNAS) :

M. Jean NAULIN

➤ Réseau de gérontologie :  
Mme Sabrina LÉGER

➤ Défense Civile :  
M. Gérard RAUX

➤ Fédération Départementale de l'Hôtellerie de Plein Air :  
Mme Sabrina LÉGER

➤ Groupement Régional de Santé Publique de Bourgogne :  
M. Bernard LABROSSE, maire  
Mme Sylvie DUROT-PIERRE

➤ Fédération des Sites Clunisiens :  
Mme Céline CLOUPEAU  
Mme Marie-Claude LÉGER

➤ Société Protectrice des Animaux :  
Mme Nathalie CHAPUIS

➤ GIP e-Bourgogne :  
Mme Marie-Claude LÉGER, titulaire  
Mme Sabrina LÉGER, suppléante

➤ Commission Communale des Impôts Directs (12 membres et suppléants - liste qui sera soumise aux services fiscaux et à l'issue de laquelle 6 commissaires extérieurs seront retenus) : **DIFFERE**

M. Bernard LABROSSE, maire / M....., suppléant

● Taxe habitation

M....., M..... suppléant (2008 : DUMONT Paul / AULOY Jean confirmés)

M....., M..... suppléant (2008 : BONNOT Jacques / GULLI Noël confirmés)

M....., M..... suppléant (2008 : LABAUNE Bernard / RETHY Paul confirmés)

M....., M..... suppléant (2008 : FAUSEL Janine / LEBEAU Nathalie confirmés)

● Taxe foncière

M....., M..... suppléant (2008 : GRIVIAUD Lucien / FUCHEY Daniel confirmés)

M....., M..... suppléant (2008 : RAT Michel / JEANNOT Gérard proposés)

M....., M..... suppléant (2008 : LEDEY Jean / LAUMAIN Alain proposés)

● Taxe foncière (propriétaires hors commune)

M....., M..... suppléant (2008 : RAY Michel / LAUMAIN Alain confirmé (SERVY René non retenu))

Taxe foncière (propriétaires de bois)

M....., M..... suppléant (MALTAVERNE Georges / DUCLOUX Alain (proposés))

● Taxe professionnelle (impôt payé au nom du membre pressenti et non au nom de la société)

M....., M..... suppléant (2008 : LAUPIN Patrick / GOUVIER Daniel proposés)

M....., M..... suppléant (2008 : LORiot Sébastien / DUBAND Cédric proposés)

M....., M..... suppléant (2008 : MICHEL Christophe / PAUTET Jérôme proposés)

➤ Commission élections :

M. Bernard LABROSSE, maire / suppléant : M. Jean NAULIN

M. Jean-Pierre GAUDILLAT, délégué de l'administration

M. Michel MICHON, délégué T.G.I.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve les nominations proposées pour chacune des représentations extérieures et commissions obligatoires.

### **Délibération n°31032014**

Objet : élection des membres du conseil d'exploitation de l'eau (2 conseillers / 4 membres extérieurs)

Le maire propose les membres suivants pour le conseil d'exploitation de l'eau :

M. Lucien PELLEARD  
M. Frédérick GUÉNARD  
M. Michel RAT  
M. Hubert DUFOUR  
M. Vincent MASSON  
M. Serge FERNANDES

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve les nominations proposées pour le conseil d'exploitation de l'eau.

### **Délibération n°32032014**

Objet : élection des membres de la commission d'appels d'offres

Selon les termes de l'article 23 du code des marchés publics, le maire propose les membres suivants pour la commission d'appel d'offres :

M. Bernard LABROSSE, maire  
M. Jean NAULIN, titulaire  
M. Michel JONDOT, titulaire  
M. Marie-Claude LÉGER, titulaire  
M. Gérard RAUX, suppléant  
Mme Sylvie DUROT-PIERRE, suppléante

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve les nominations proposées pour la commission d'appel d'offres.

### **Délibération n°33032014**

Objet : détermination des commissions municipales

Le maire propose les commissions municipales suivantes :

- Petite enfance
- Affaires scolaires – périscolaires – extra scolaires
- Restaurant scolaire
- Santé – personnes âgées – hôpital local
- Action jeunes – action sociale
- Sécurité
- Ressources humaines – gestion du personnel communal
- Finances
- Travaux
- Commerce – artisanat – agriculture
- Tourisme – camping
- Environnement : rivière, forêts, vergers, ordures ménagères
- Site internet
- Valorisation Embellissement Fleurissement de notre village
- Signalétique
- Monde associatif
- Culture et sport
- Gestion des salles communales

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve les commissions proposées.



## Délibération n°34032014

Objet : nomination des membres de commissions municipales

Le maire propose les nominations suivantes aux commissions municipales :

<b>Commission</b>	<b>Vice-président(e)</b>	<b>Membres</b>
Petite enfance	Sylvie DUROT-PIERRE	N. CHAPUIS, N. LEBEAU, S. LÉGER, C. ROLLIN
Affaires scolaires - périscolaires – extra scolaires	Nathalie CHAPUIS	N. LEBEAU, S. LÉGER, C. CLOUPEAU, C. ROLLIN, C. BOUSSARD
Restaurant scolaire	Nathalie LEBEAU	N. CHAPUIS, C. CLOUPEAU, C. ROLLIN, J.M. GUILHEM
Santé - personnes âgées hôpital local	Sylvie DUROT-PIERRE	C. ROLLIN, S. LÉGER, É. MARTINET, J. NAULIN, M. JONDOT, L. PELLENARD
Action jeunes - action sociale	Élise MARTINET	C. BOUSSARD, J. NAULIN, M.C. LÉGER, C. CLOUPEAU, F. KHALFOUNE
Sécurité	Florent KHALFOUNE	C. ROLLIN, S. DUROT-PIERRE, É. MARTINET, C. BOUSSARD, J. NAULIN, M. JONDOT, G. RAUX
Ressources humaines – gestion du personnel communal	Jean NAULIN	M.C. LÉGER, F. GUÉNARD, F. KHALFOUNE, É. MARTINET, S. DUROT-PIERRE, C. BOUSSARD, J.M. GUILHEM, H. GUILLEMOT
Finances	Henri GUILLEMOT	M.C. LÉGER, F. GUÉNARD, N. LEBEAU, S. DUROT-PIERRE, J.M. GUILHEM, J. NAULIN, L. PELLENARD
Travaux	Michel JONDOT	M.C. LÉGER, F. GUÉNARD, G. HÉRIAUT, É. MARTINET, S. DUROT-PIERRE, J.M. GUILHEM, J. NAULIN
Commerce – artisanat agriculture	Gilles HÉRIAUT	F. GUÉNARD, F. KHALFOUNE, É. MARTINET, C. CLOUPEAU, C. ROLLIN, S. DUROT-PIERRE, H. GUILLEMOT
Tourisme – camping	Sabrina LÉGER	F. GUÉNARD, É. MARTINET, C. CLOUPEAU, G. RAUX, C. ROLLIN, J. NAULIN
Environnement : rivière, forêt, vergers, ordures ménagères	Jean-Marc GUILHEM	F. GUÉNARD, G. HÉRIAUT, G. RAUX, C. ROLLIN, N. CHAPUIS
Site internet	Céline CLOUPEAU	M.C. LÉGER, S. LÉGER, F. KHALFOUNE, C. BOUSSARD, H. GUILLEMOT
Valorisation Embellissement Fleurissement de notre village	Gérard RAUX	L. PELLENARD, M.C. LÉGER, F. KHALFOUNE, É. MARTINET, J. NAULIN, C. BOUSSARD, S. DUROT-PIERRE,
Signalétique	Claude BOUSSARD	M.C. LÉGER, C. CLOUPEAU, F. KHALFOUNE, É. MARTINET, J. NAULIN, S. DUROT-PIERRE, H. GUILLEMOT
Monde associatif	Frédéric GUÉNARD	M.C. LÉGER, C. CLOUPEAU, F. KHALFOUNE, É. MARTINET, G. RAUX, C. ROLLIN, C. BOUSSARD
Culture et sport	Corinne ROLLIN	S. LÉGER, F. GUÉNARD, É. MARTINET, G. RAUX
Gestion des salles communales	Marie-Claude LÉGER	É. MARTINET, M. JONDOT, G. RAUX, C. ROLLIN, C. CLOUPEAU, F. GUÉNARD

Le maire est président de chaque commission.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve les nominations proposées pour chacune des commissions municipales.

Séance levée à 21h30